

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
11/03/97

Origine :
DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 11/97

Plan de classement :

26110					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

STAGE PREPARATOIRE A L'AGREMENT DES CONTROLEURS DE SECURITE DES SERVICES DE PREVENTION.

Les caisses sont invitées à prendre connaissance de la dernière version de la note explicative concernant le "contrôle de la formation" des contrôleurs de sécurité des services de prévention.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Mod.circ	DPAT	1467/90
Mod.circ	DPAT	1576/91
Mod.circ	DRP	7/96

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

S. GUERIN

Téléphone :

01 45 38 60 25

@

Direction des Risques Professionnels

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

11/03/97

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : SG/FN - DRP n°11/97

Objet : Stage préparatoire à l'agrément des contrôleurs de sécurité des services prévention.

Les caisses sont invitées à prendre connaissance de la nouvelle version de la note explicative concernant "le contrôle de la formation" des contrôleurs de sécurité des services prévention qui annule et remplace celle diffusée par ma circulaire n°7/96 du 23 janvier 1996.

Par ailleurs je vous signale que le jury se déroulera en 2 sessions, les :

- 9 et 10 juin 1997 pour la première demi-promotion (16 stagiaires) ;
- 3 et 4 juillet 1997 pour la deuxième demi-promotion (15 stagiaires).

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Gilles EVRARD

Note explicative concernant "le contrôle de la formation" des contrôleurs de sécurité des services prévention des caisses régionales d'assurance maladie.

(cf. § 3 de la lettre ministérielle DSS/AT n°10 du 5 février 1990 : les extraits de ce document sont en caractères gras).

(3.1) LE MEMOIRE

Le mémoire rend compte **d'une étude approfondie** menée par le contrôleur de sécurité dans **un atelier, une entreprise ou un groupe d'entreprises**. Il est recommandé de choisir l'une des trois unités suivantes :

- un atelier d'une grande entreprise,
- une PME-PMI,
- un groupe de petites entreprises.

Le contrôleur de sécurité :

- analyse l'ensemble des risques rencontrés dans l'unité choisie (détection et analyse des risques, référence à la réglementation existantes) ;
- pour tenter d'expliquer l'origine des problèmes détectés et élaborer ainsi un diagnostic sécurité, en intégrant toutes les composantes déterminant le fonctionnement de l'entreprise ;
- enfin, il formule des propositions d'action en association avec les différents partenaires et compte tenu des objectifs du service prévention de sa CRAM.

Cette étude est d'abord le support pour l'évaluation du stagiaire par le jury.

Le rapport écrit comprend de 20 à 25 pages maximum (il est important de bien respecter cette taille du document) qui peuvent être accompagnées d'annexes.